ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts de livres

Question écrite n° 16659

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des présidents d'université suscitées par les dispositions du projet de loi relatif à la rémunération du prêt en bibliothèque. Estimant contribuer largement à la défense du droit d'auteur en versant annuellement près de 2,4 millions d'euros pour la photocopie d'oeuvres protégées, ils constatent que le dispositif de « prêt payé » retenu par le texte du projet de loi va conduire à la diminution du pouvoir d'achat des services communs de documentation des universités. Et d'ajouter que cette charge supplémentaire est évaluée à 1,5 million d'euros. Ainsi, ils proposent l'application des dispositions de la directive européenne n° 2001-29 du 22 mai 2001 relative à « l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information » qui prévoient une exception au profit de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises en concertation avec M. le ministre de l'éducation nationale pour répondre aux inquiétudes des universitaires.

Texte de la réponse

L'introduction dans la loi de transposition de la directive 2001/29 du 22 mai 2001 d'une exception pédagogique de caractère général, notamment au profit des établissements d'enseignement supérieur, serait incompatible avec cette directive elle-même et les traités internationaux, notamment l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui interdisent toute exception de nature à porter atteinte à l'exploitation normale des oeuvres ou à causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes des ayants droit. Une telle initiative serait en effet, sur le plan économique, de nature à spolier les droits de propriété des créateurs, des artistes et des industries culturelles et, par voie de conséquence, à compromettre la poursuite de leur travail, et la pérennité même de certaines entreprises culturelles, notamment dans le secteur de l'édition. La prise en compte des besoins identifiés et réels des établissements d'enseignement supérieur ne peut résulter que d'un dialogue entre les représentants des universités et les ayants droit. Ces derniers ont, dans les années récentes, démontré leur disponibilité à conclure des accords avec le ministère chargé de l'éducation et de la recherche et ont consenti à cette occasion des efforts de modération concernant les rémunérations. Néanmoins, conscient des préoccupations des établissements d'enseignement, le ministère de la culture et de la communication a proposé au ministère de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche de mettre en place des groupes de travail conjoints associant les représentants des ayants droit. Ces groupes de travail, qui viennent de commencer à se réunir, doivent permettre de dégager la voie adéquate pour parvenir, avant la fin de cette année, à un juste équilibre entre le respect de la propriété littéraire et artistique et l'intérêt bien compris de l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16659

Numéro de la question : 16659
Rubrique : Archives et bibliothèques
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2827
Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8000